

ARRETE N° PM-P-12-2026

OBJET : Délégation de fonctions à Madame BONNEFOY VERNAY Valérie - Troisième Adjointe

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame BONNEFOY-VERNAY Valérie en qualité de troisième adjointe au maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Madame BONNEFOY-VERNAY Valérie,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame BONNEFOY-VERNAY Valérie, troisième adjointe, est chargée de la vie associative, la culture, les sports, le patrimoine et les jumelages.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- La mise en œuvre de la politique culturelle et sportive
- Les relations avec les associations, notamment les associations culturelles et sportives, et la représentation de la commune lors des assemblées générales.
- Le suivi des subventions et des contrats d'objectifs pour les associations
- Les sports, y compris l'occupation des espaces sportifs
- La mise en valeur du patrimoine
- Le suivi et le développement du comité du jumelage

ARTICLE 2 – Délégation permanente est également donnée à Madame BONNEFOY-VERNAY Valérie, troisième adjointe au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers des domaines mentionnés à l'article 1 relatifs à sa délégation, notamment :

- Les contrats de prêt des salles municipales lorsque le co-contractant est une association
- Les formulaires de réservation, lorsque le co-contractant est une association
- Les devis et bons de commandes, dans la limite de 300 euros T.T.C.

Dans ce cadre, elle devra faire précéder sa signature de son nom – prénom et de la mention « Par délégation du Maire, la troisième adjointe ».

Sont exclus de la présente délégation permanente de signature :

- Les actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes,
- Les actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
- Les baux ou des conventions d'occupation précaire et révocable du domaine public,
- Les actes concernant le personnel municipal

- Les lettres relatives à l'attribution d'une subvention financière de la commune
- Les courriers et documents concernant les assurances.

ARTICLE 3 – La présente délégation prendra fin au cas où Madame BONNEFOY-VERNAY Valérie cesse ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du présent mandat du Maire.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Il sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 - Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 6 - La directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de la Haute-Savoie

Fait à SEVRIER, le 31 mars 2026

Le Maire,
Bruno LYONNAZ

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Sevrier. The stamp contains the text "MAIRIE DE SEVRIER" at the top, "74" in the center, and "Haute-Savoie" at the bottom. A black ink signature, which appears to be "Bruno LYONNAZ", is written across the stamp.

Notifié à l'intéressée :
Télétransmis le :
Publié le :
Mis en ligne le :